

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de novembre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de BOUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2021

Présents : BÉGUÉ Elodie, BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, BOURSINHAC Candie, CARRIÈRE François, MAUREL Jacques, MOUYSSSET Sandrine, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIE Jean-Marc.

Absents et excusés : BOUZID Patricia, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine.

Secrétaire de séance : BÉGUÉ Elodie

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

FISCALITE DE L'AMENAGEMENT

Le conseil municipal décide de conserver les taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- ✓ dans le secteur de la Baraque de Cussan le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 3 % ;
- ✓ dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 2 %.

Il décide de maintenir l'exonération totale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable de travaux en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

VENTE D'UN BIEN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE À LA CABANE : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur PUECH David et Madame CHRISTOPHE Stéphanie, domiciliés Baraqueville, ont formulé une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle n°224 section D appartenant au domaine privé de la commune sis à La Cabane, à proximité de leur propriété, ces derniers ayant fait l'acquisition d'un bien au lieudit « La Cabane ».

Le géomètre est intervenu et a établi un document d'arpentage afin de déterminer la surface à céder. Celle-ci est de 317 m² de surface réelle (surface graphique 321 m²)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de vendre la parcelle sise à La Cabane, d'une contenance de 317 m², au prix de 2,30 euros le m², soit un prix total d'acquisition d'un montant de 729,10 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ; et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire, notamment l'acte de vente notarié.

LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer à nouveau sur les prix de chacun des lotissements afin de faire apparaître le montant de la TVA à la marge, suite à la demande des Service de Gestion Comptable de Villefranche-de-Rouergue.

Pour le « Clos de Caufour » :

Le Conseil municipal fixe le prix de vente des lots du lotissement communal de « Le Clos de Caufour » à 42 € TTC le m² avec TVA sur la marge incluse (comme suit dans le tableau) :

Numéro du lot	Contenance en m ²	Prix HT	Prix TTC	Montant TVA à la marge
1	1 241	45 301,49 €	52 122 €	6 820,51 €
2	961	35 080,36 €	40 362 €	5 281,64 €
3	841	30 699,88 €	35 322 €	4 622,12 €
4	939	34 277,27 €	39 438 €	5 160,73 €
5	821	29 969,80 €	34 482 €	4 512,20 €
6	902	32 926,62 €	37 884 €	4 957,38 €
7	967	35 299,38 €	40 614 €	5 314,62 €

Pour « l'Eminade » :

Le Conseil municipal fixe le prix de vente des lots du lotissement communal de « l'Eminade » à 22 € TTC le m² avec TVA sur la marge incluse (comme suit dans le tableau) :

Numéro du lot	Contenance en m ²	Prix HT	Prix TTC	Montant TVA à la marge
1	788 m ²	15 070,06 €	17 336 €	2 265,94 €
3	813 m ²	15 548,17 €	17 886 €	2 337,83 €
4	942 m ²	18 015,23 €	20 724 €	2 708,77 €
5	1 077 m ²	20 597,03 €	23 694 €	3 096,97 €

Monsieur le Maire évoque le projet de lotissement à La Baraque de Cussan, sur les terrains de la famille Regourd. Pour l'instant, aucun accord n'a été trouvé sur le prix. Monsieur le Maire a tout de même demandé une étude à Aveyron Ingénierie afin d'évaluer le coût de l'opération de viabilisation.

ECOLE - SIVOS DU PAYS SEGALI

Lors de la dernière réunion du SIVOS, celui-ci avait fait état d'une demande de subventions pour du matériel informatique auprès de l'éducation nationale. Le SIVOS a obtenu l'accord de ces subventions.

PAYS SEGALI COMMUNAUTÉ

MODIFICATION DES STATUTS

Les travaux relatifs aux nouveaux bureaux de la Communauté de Communes étant terminés, le déménagement devrait avoir lieu janvier 2022. Il convient de modifier les statuts pour modifier l'article sur l'adresse du siège social qui se situera au 1^{er} janvier 2022 au : 100 place René Cassin 12160 BARAQUEVILLE. Le conseil municipal valide cette modification de statut.

VOIRIE : un rendez-vous est programmé le vendredi 3 décembre avec M. POUGET Georges responsable de la voirie à la communauté de communes afin de préparer le programme voirie 2022. Afin de préparer la visite de M. POUGET, la commission voirie se réunira le mercredi 17 novembre à 20h30.

AVIS SUR LE PROJET DU GAEC DE GRANDSAGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de Grandsagne concernant l'augmentation des capacités de production porcine et à la construction d'un nouveau bâtiment sur la commune de Boussac a été prescrite, au titre des dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement.

Cette enquête, prescrite par Madame la Préfète de l'Aveyron, se déroulera du 28 octobre au 26 novembre 2021 sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur ce projet avec 9 voix pour (Mme MOUYSET Sandrine étant concernée par le projet n'a pas pris part au vote).

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATION

La commission doit se réunir la semaine prochaine avec les associations communales pour faire un point sur les activités proposées. L'animation aura lieu le samedi 11 décembre à partir de 14h00.

Le samedi 4 décembre aura lieu le Téléthon avec au programme une marche et une soirée théâtre proposée par la Compagnie Bruits de Couloirs de La Primaube.
